

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SARL Unipersonnelle OYAT CONCEPT d'occuper l'atelier C et le bureau 1B, à la pépinière d'entreprises de Biron, 1360 avenue Marcel Paul, Zone Plaine des Bois- 64300 BIRON, à partir du 21 janvier 2025.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la SARL Unipersonnelle, un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire signée le 14 mars 2024, ayant pour objet, à la pépinière d'entreprises, 1360 avenue Marcel Paul, Zone Plaine des Bois, 64300 BIRON :

- de louer l'atelier C (132,90 m²), à partir du 21 janvier 2025.
- de libérer l'atelier A (70,60 m²) le 31 janvier 2025
- de continuer la location du bureau 1B (15,10 m²).

ARTICLE 2

de préciser que l'avenant n°1 prendra effet le 21 janvier 2025, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel pour la location de l'atelier C et du bureau 1B à 1 058,16 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus. Le loyer du mois de janvier sera calculé au prorata de l'occupation de chacun des espaces.

Fait à Mourenx, le 10 janvier 2025



Patrice LAURENT